



## Renouvellement cdd non signé

Par **Twis**, le **03/07/2018** à **10:14**

Bonjour ,

J ai fait 6 mois de cdd dans une entreprise de logistique mon contrat s est fini le 29 juin 2018 selon mon contrat de travail . ils m ont dit que j étais renouvelé 1 mois soit jusqu au 31 juillet mais au 3 juillet je n ai toujours rien signé suis je en cdi ? Dois je signer un avenant si il m en propose un? Merci

Par **Lag0**, le **03/07/2018** à **10:49**

Bonjour,

Si vous continuez de travailler, légalement, oui, vous êtes en CDI.

Code du travail :

[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/citation]

Si vous voulez rester en CDI, ne signez pas un renouvellement anti-daté à avant le 29 juin...

Par **Twis**, le **03/07/2018** à **11:31**

Oui je suis allé travaillé hier et aujourd'hui mais on m a parlé d un délai de 48h pour le faire signer mon renouvellement ? Est ce vrai ? A partir de quand part ce délai ? De la fin de contrat soit le 29 juin ou du début de mon contrat le 2 juillet? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **03/07/2018** à **11:47**

Dans le cas d'un renouvellement, il n'y a aucun délai ! Le renouvellement doit être signé avant la fin du CDD !

Vous confondez avec le délai pour signer le CDD après l'embauche qui est effectivement de 2 jours.

Dans le cas d'un CDD qui arrive à terme, si le renouvellement n'est pas signé avant et que vous continuez de travailler après le terme, c'est l'article L1243-11 qui s'applique !